

Université Larbi Ben M'hidi. Oum El Bouaghi.

Faculté des sciences exactes et de la nature et vie.

Département des sciences de la matière.

Master 1 : Chimie Pharmaceutique.

Examen de : Droit pharmaceutique.

Corrigé type avec barème.

Question 01 :

Donner la Définition du terme « Droit ».

Réponse 01 : (2 pts)

Le Droit est un ensemble de règles qui s'imposent aux membres d'une société données et ce pour régir les différents aspects de la vie sociale (organisation de l'état, vie politique, vie économique, vie familiale, règles de contrats, organisation des banques, des marchés financiers.....) **(2pts)**.

Question 02 :

Citer et expliquer les quatre caractères de la règle de Droit.

Réponse 02 : (8 pts)

Les caractères de la règle de Droit sont les suivants :

1. **La règle de droit possède un caractère étatique** : de par son origine (signifie que la règle de droit émane de l'autorité de l'état. En général du parlement, mais aussi du pouvoir judiciaire comme les juges) et sa sanction, ces règles ont donc pour origine l'autorité de l'état. **(2pts)**
2. **La règle de droit a le caractère général** : est une règle de droit qui s'applique à tous les individus de la société dans laquelle elle a vocation à s'appliquer. Ces règles ne désignent aucune personne spécifiquement. **(2pts)**

3. **La règle de droit a le caractère d'obligation** : le caractère d'obligation est le propre de toute règle. En effet, si elle existe, c'est pour s'imposer. Par conséquent, elle est obligatoire. **(2pts)**

4. **La règle de droit a le caractère coercitif** : cela signifie que la règle de droit est obligatoire et conduit à sanctionner celui qui ne le respecterait pas. **(2 pts)**

Question 03 :

Citer et expliquer les trois listes (Tableaux ou classes) des Médicaments vénéneux.

Réponse 03 : (3 pts).

Les Médicaments vénéneux sont classés en trois tableaux :

1. Tableau A : produits Toxiques :

Sont ceux qui présentent une forte toxicité à une faible dose comme l'Arsenic, le mercure et la nicotine. **(1 pt)**

2. Tableau B : produits Stupéfiants :

Comprends les produits dont l'usage peut engendrer une accoutumance pouvant conduire à une dépendance physique ou psychique et donc à la toxicomanie. **(1 pt)**

3. Tableau C : produits Dangereux :

Comprends les substances relativement moins toxiques dont la manipulation peut être dangereuse et dont l'emploi sans surveillance médicale pourrait devenir néfaste. **(1 pt)**

Question 04 :

Expliquer la législation algérienne qui concerne les « psychotropes ».

Réponse 04 : (7 pts).

L'approvisionnement en médicament du tableau B ne peut s'effectuer qu'auprès des établissements agréés en utilisant des volets foliotés extraits d'un **CARNET A SOUCHE** délivré par les autorités sanitaires dont la procédure pratique est la suivante :

a. L'un des volets porte :

- Le nom, l'adresse et la signature du pharmacien acheteur.
- La date de demande et le timbre de la pharmacie
- Mentionne en toutes lettres le nom du produit et la quantité demandée.

b. Le second volet ne porte que :

- Le nom et l'adresse du pharmacien acheteur ;
- La nature du médicament.

Qui sera renvoyé par le vendeur à l'acheteur avec les indications suivantes :

- Le numéro de sortie de son registre ;
- Les quantités réellement livrées ;
- La date de livraison ;
- Le timbre et la signature du vendeur.

Dès réception par le pharmacien des médicaments classés au tableau B répond à la procédure suivante :

- Les inscrire sans blanc, ni rature et ni surcharge sur un **REGISTRE SPECIAL** coté et paraphé par le commissaire de police (chef de la Sûreté de WILAYA) et le président près le Tribunal territorialement compétente ;
- Date, et nom du fournisseur ;
- Désignation du produit et des quantités reçues.
- Ce registre doit être conservé pendant dix (10) années au moins, pour être présenté à toutes réquisitions de l'autorité compétente. **(07 pt)**